



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**25 Mars 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 25 mars 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
N°2022-2-033	21.03.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'EHPAD Résidence Madeleine Verdier, 3 <sup>ème</sup> catégorie, 5 allée de la Vallière à MONTROUGE.	4
N°2022-2-034	21.03.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le restaurant, marché, exposition, Manufacture Ducasse/Maison du peuple, 3 <sup>ème</sup> catégorie, 7 rue Martissot à CLICHY.	6
N°2022-2-035	22.03.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Salon de beauté, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 2 rue Descartes à MEUDON.	8
N°2022-2-036	22.03.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Boulangerie L'épie d'or, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 22 rue de Villeneuve à CLICHY.	10
N°2022-2-037	22.03.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Boulangerie Goudenhooff, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 7 Place de la liberté, à la GARENNE COLOMBES.	12
N°2022-2-038	22.03.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'établissement Escape Game Aventure, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 12 square Léon Blum à PUTEAUX.	14

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N°2022-2-039	22.03.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 43 boulevard de la Paix, à COURBEVOIE.	16
N°2022-2-040	22.03.2022	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant le Florence, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 72 Boulevard Wallace à PUTEAUX.	18
N°2022-2-041	22.03.2022	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Tokoyama, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 58 rue de Sèvres à BOULOGNE BILLANCOURT.	20
N°2022-2-042	22.03.2022	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Commerce AUCHAN Piéton, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 1 avenue Malvesin à COURBEVOIE.	22



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2-

033

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'EHPAD Résidence Madeleine Verdier, 3ème catégorie, 5 allée de la Vallière, à MONTROUGE.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Camille ANGER-REY, visant à garder les anciennes chambres non accessibles aux PMR pour l'EHPAD Résidence Madeleine Verdier situé 5 allée de la Vallière à MONTROUGE ;
- Vu l'avis défavorable n°159 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/03/22 ;

Considérant que

- L'impossibilité technico-économique de rendre conforme aux règles d'accessibilité l'intégralité des chambres doit être démontrée (art. 17 de l'arrêté du 8 décembre 2014) ;
- Des précisions sur les motifs de non-conformité des chambres existantes sont également nécessaires ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par Camille ANGER-REY à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'EHPAD Résidence Madeleine Verdier, 5 allée de la Vallière, à MON-TROUGE.

**ARTICLE 2 :**

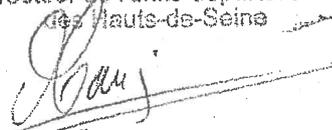
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de MONTRouGE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 21 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine



Guillaume HANCIN



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2-

034

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le restaurant, marché, exposition, Manufacture Ducasse/Maison du peuple, 3ème catégorie, 7 rue Martissot, à CLICHY.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu les demandes de dérogation présentée par M. François AGACHE, visant à :  
Dérogation n°1 : installer des rampes amovibles pour accéder aux entrées (rue Martissot et rue Klock) du RDC et pour accéder à la terrasse au niveau R+1 ;  
Dérogation n°2 : Conserver les escaliers monumentaux existants ;  
Dérogation n°3 : Conserver les portes d'accès pour le restaurant, marché, exposition Manufacture Ducasse/Maison du peuple situé 7 rue Martissot à CLICHY ;
- Vu l'avis défavorable n°170 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/03/22 ;

Considérant que de façon générale :

Il conviendra de fournir l'avis de l'ABF préalable au classement du bâtiment au titre des monuments historiques, ainsi que cet arrêté de classement.

La nécessité des dérogations doit être démontrée, notamment au regard de l'ambition des travaux de restructuration prévus.

Dérogation n°1 :

- Absence des dimensions des rampes amovibles au RDC (rue Martissot et rue Klock) et R+1 (longueur, largeur, pourcentage de pentes).

- Absence de la hauteur de la marche pour accéder à la terrasse du R+1.

Dérogation n°2

- Absence d'information sur les bandes d'éveils à la vigilance, les nez de marches, le contraste de la première contremarche, et la prolongation des mains courantes.

Dérogation n°3

- les non conformités des portes existantes ne sont pas fournies, en conséquence le besoin de dérogation n'est pas démontré.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les demandes de dérogation susvisées demandées par M. François AGACHE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont refusées pour le restaurant, marché, exposition Manufacture Ducasse/Maison du peuple, 7 rue Martissot, à CLICHY.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CLICHY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 21 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine



Guillaume Maréchal



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2- 035

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Salon de beauté, 5ème catégorie, 2 rue Descartes, à MEUDON.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par PETNGA Francis, visant à la mise en place d'une rampe amovible non conforme à l'entrée pour le Salon de beauté situé 2 rue Descartes à MEUDON ;
- Vu l'avis défavorable n°138 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/03/22 ;

Considérant que la rampe amovible semble dangereuse, il est préférable de maintenir les marches et les signaler pour les autres types de handicap ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par PETNGA Francis à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Salon de beauté, 2 rue Descartes, à MEUDON.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

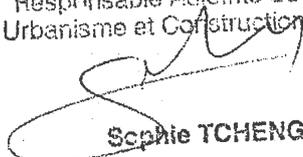
**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de MEUDON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 22 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,

Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction Durable

  
Sophie TCHENG



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2-

036

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Boulangerie L'épie d'or, 5ème catégorie, 22 rue de Villeneuve, à CLICHY.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par LEQUERTREN Marc, visant à conserver la marche à l'entrée pour la Boulangerie L'épie d'or situé 22 rue de Villeneuve à CLICHY ;
- Vu l'avis défavorable n°144 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/03/22 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité (absence de notice d'accessibilité, de plans, hauteur de marche, largeur du trottoir) ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par LEQUERTREN Marc à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Boulangerie L'épie d'or, 22 rue de Villeneuve, à CLICHY.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CLICHY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le

22 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,

Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction Durable



Sophie TCHENG



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2- 037

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Boulangerie Goudenhooff, 5ème catégorie, 7 Place de la liberté, à LA GARENNE COLOMBES.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par David GOUDENHOFFT, pour la Boulangerie Goudenhooff situé 7 Place de la liberté à LA GARENNE COLOMBES ;
- Vu l'avis défavorable n°160 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/03/22 ;

Considérant l'absence d'explications concernant la demande de dérogation indiquée sur le cerfa ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

12

La demande de dérogation susvisée demandée par David GOUDENHOFT à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Boulangerie Goudenhoft, 7 Place de la liberté, à LA GARENNE COLOMBES.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3 :**

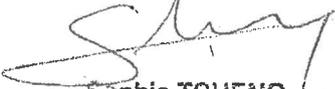
Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LA GARENNE COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le

22 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,

Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction Durable

  
Sophie TCHENG



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**ARRÊTÉ N° 2022-2- 038**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'établissement Escape Game Aventure, 5ème catégorie, 12 square Léon Blum, à PUTEAUX.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Nicolas Turquin, visant à conserver des escaliers non conforme de 90 cm pour l'établissement Escape Game Aventure situé 12 square Léon Blum à PUTEAUX ;
- Vu l'avis défavorable n°162 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/03/22 ;

Considérant que l'impossibilité de rendre l'escalier conforme n'est pas prouvée ;

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par Nicolas Turquin à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'établissement Escape Game Aventure, 12 square Léon Blum, à PUTEAUX.

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

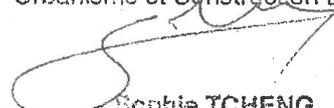
### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de PUTEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 22 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,

Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction Durable



Sophie TCHENG



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2- 039

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant, 5ème catégorie, 43 boulevard de la Paix, à COURBEVOIE.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Yacine BAYDIR, pour le Restaurant situé 43 boulevard de la Paix à COURBEVOIE ;
- Vu l'avis défavorable n°178 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/03/22 ;

Considérant l'absence d'explications concernant la demande de dérogation indiquée sur le cerfa ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Yacine BAYDIR à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant, 43 boulevard de la Paix, à COURBEVOIE.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3 :**

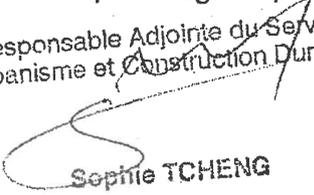
Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COURBEVOIE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le

22 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,

Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction Durable

  
Sophie TCHENG



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2- 040

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Le Florence, 5ème catégorie, 72 Boulevard Wallace à PUTEAUX.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogations présentée par Hocine AMROUZE, visant à conserver une rampe amovible sur l'entrée secondaire de l'ERP, garder les sanitaires non accessibles; pour le Restaurant Le Florence situé 72 Boulevard Wallace à PUTEAUX ;
- Vu l'avis favorable n° 167 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/03/22 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogations susvisée demandée par Hocine AMROUZE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Le Florence, 72 Boulevard Wallace, à PUTEAUX.

**ARTICLE 2 :**

Il devra être signalé à l'entrée de l'établissement que les sanitaires ne sont pas accessibles aux utilisateurs de fauteuils roulants. Une barre d'appui devra être installée au droit de la cuvette des toilettes.

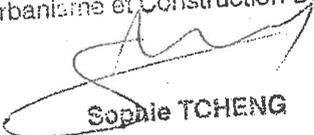
**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de PUTEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le

22 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction Durable

  
Sophie TCHENG



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2- 041

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Tokoyama, 5ème catégorie, 58 rue de Sèvres à BOULOGNE BILLANCOURT.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Cheng Xiaozhong, visant à maintenir le sanitaire non accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant pour le Restaurant Tokoyama situé 58 rue de Sèvres à BOULOGNE BILLANCOURT ;
- Vu l'avis favorable n° 173 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/03/22 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Cheng Xiaozhong à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Tokoyama, 58 rue de Sèvres, à BOULOGNE BILLANCOURT.

**ARTICLE 2 :**

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que le sanitaire n'est pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

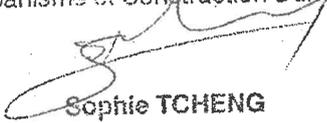
**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 22 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,

Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction Durable

  
Sophie TCHENG



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2-

042

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Commerce AUCHAN Piéton, 5ème catégorie, 1 avenue Malvesin à COURBEVOIE.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Christian GESNOUIN, visant à conserver une marche à l'entrée de l'établissement pour le Commerce AUCHAN Piéton situé 1 avenue Malvesin à COURBEVOIE ;
- Vu l'avis favorable n° 177 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/03/22 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Christian GESNOUIN à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Commerce AUCHAN Piéton, 1 avenue Malvesin, à COURBEVOIE.

**ARTICLE 2 :**

La marche doit être conforme à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permet, en haut de la marche, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m grâce à un contraste visuel et tactile. La contremarche doit être visuellement contrastée. Le nez de marche est contrasté sur au moins 3 cm en horizontal et est non-glissant.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COURBEVOIE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 22 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,

Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction Durable

  
Sophie TCHENG

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>